

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2019

Date de convocation : le 08 novembre 2019 Date d'affichage : 28 novembre 2019

Nombre de Conseillers : En exercice: 12 Présents : 7 Votants : 7

L'an deux mil dix-neuf, le 21 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel MORICEAU, Maire.

Étaient présents :

MORICEAU Michel, HAUTEM Thierry, ROUSSEAU BEURDOUCHE Chantal, HAUBERT Daniel, BLOT Cécilia
MOULIN Mélanie, DODIER Jean-Yves.

Étaient absents : BOUCHEZ Benjamin, LAURIERE Arnaud, CUREAU Julie, MARTINEAU Céline, BARBAULT Mélanie.

Monsieur Michel Moriceau, Maire, ouvre la séance à 20H30 dans la salle du Conseil Municipal.

Il remercie l'assemblée d'être présente.

Le Conseil Municipal a désigné Mme ROUSSEAU BEURDOUCHE Chantal secrétaire de séance.

0 - APPROBATION COMPTE RENDU DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

I - APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que

« le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 17 septembre 2018, notamment son IV *« propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;*

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 novembre 2019 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2019 de - **39 503.51 €** pour la commune de **Jupilles**, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 11 juillet 2019 au IV

« Propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

II – PROPOSITION D'INGENIERIE TERRITORIALE POUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données déchargé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités sont précisées dans le contrat dont un modèle est joint en annexe pour information.

Le Conseil Municipal de Jupilles,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART (pour information, modèle joint en annexe) et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

Le Conseil Municipal

Décide de mettre fin à la convention liant la commune avec ATESART pour la voirie.

III – RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame Françoise Volant, secrétaire de Mairie, sollicitant un renouvellement de son temps partiel à 80 % à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de six mois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le temps partiel demandé par Madame Françoise Volant, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de six mois renouvelable.

IV – TARIFS 2020

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, de fixer les tarifs pour l'année 2020.

Le conseil Municipal décide de fixer à compter du 1er Janvier 2020 les tarifs suivants :

1- Participation aux frais administratifs du centre d'Hébergement « Le Logis de Bercé »

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe la participation du Logis de Bercé à 2 710,00 € pour l'année 2020.

2- Participation aux frais administratifs et indemnité d'occupation des locaux scolaires dus par le SIVOS

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Propose les tarifs suivants pour l'année 2020 :

- Participation aux frais administratifs 1 660,00 €
- Indemnité d'occupation des locaux scolaires 4 060,00 €

3- Tarifs divers

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Propose les tarifs suivants pour l'année 2020 :

Photocopie :
Noir et blanc : l'unité 0.30 € ; par 20 : 0.20 € l'unité et par 50 : 0.10 € l'unité
Couleur : l'unité 0.60 € ; par 20 : 0.40 € l'unité et par 50 : 0.20 € l'unité
Fax : l'unité 0.50 €

Cimetière : Concession, columbarium, caveau-urne cinquantenaire : 184,00 €
Concession, columbarium, caveau-urne trentenaire : 109,00 €

Logements : Montant de charges mensuelles pour chacun des 4 logements sociaux : 22,00 €

Chauffage : Participation demandée pour le chauffage de la salle des fêtes pour l'hiver 2019/2020.
Aînés Ruraux pour les réunions tous les 15 jours : 85.00

4- Tarifs 2020 Logis de Bercé :

Monsieur le Maire présente la proposition de tarifs 2020 pour le Gîte de Bercé.

Le Conseil Municipal

Demande un complément d'information pour fixer les tarifs du Gîte de Bercé.

5- Assainissement tarifs 2020

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2020, conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Redevance par M3	: 0.96 € HT
Abonnement	: 72,40 € HT
Raccordement	: Coût réel ou tarif minimum : 1000€ HT.

6- Location du matériel festif

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Propose les tarifs suivants pour l'année 2020 :

Table	: l'unité 1,00 €
Bancs	: l'unité 0.50 €
8 chaises	: 1,00 €
Stands	: 5,00 €
Stands parapluie	: 10,00 €
Tunnel	: 200,00 €

Le minimum de perception est fixé à 5 €.

7- Salle des Fêtes

Comme chaque année, il est proposé de fixer les différents tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide les tarifs présentés ci-dessous

<i>Tarifs 2020</i>	<i>Commune</i>	<i>Hors Commune</i>
Salle des fêtes pour association Jupilles - 1 journée	125,00 €	
Salle des fêtes - 1 journée	190,00 €	308,00 €
Salle des fêtes - 2 ^{ème} journée	90,00 €	147,00 €
Salle des fêtes - ½ journée	70,00 €	70,00 €
Salle familiale avec cuisine - 1 journée	75,00 €	95,00 €
Salle familiale sans cuisine - 1 journée	50,00 €	70,00 €
Salle familiale sans cuisine - ½ journée	43,00 €	43,00 €
Vaisselle (<i>couvert complet/pers.</i>)	0.78 €	0.78 €
Verres	0.10 €	0.10 €

Tarif préférentiel pour les personnes louant la Salle des Fêtes et le Centre d'Hébergement le même week-end soit la gratuité de la Salle des Fêtes le 2ème jour.

Ménage : 1 Heure de ménage : 30,00 €
Totalité des Salles soit 4 heures : 120,00 €

Tarifs EDF : 0.12 €/KWh l'heure creuse
0.15 €/KWh l'heure pleine

V – CANDIDATURE FESTILOIR 2020 ET MALICE AU PAYS

1- Festiloir

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la sollicitation du PETR (Pays Vallée du Loir) pour recevoir une animation dans le cadre du Festiloir édition 2020.

Le Conseil Municipal,

Décide que la commune de Jupilles se porte candidate pour recevoir une animation dans le cadre du Festiloir 2020.

2- Malice au Pays

Monsieur le Maire informe que L'animation « Malice au Pays » organisée par le PETR (Pays Vallée du Loir), se déroulera à la salle des fêtes de Jupilles :

- Spectacle pour les enfants des écoles : Vendredi 14 février 2020
- Spectacle pour tout public : Dimanche 16 février 2020 – 15H30.

VI – REGLEMENT DU CIMETIERE

Jardin du souvenir

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des familles sollicitent la municipalité pour la pose de plaques sur le pupitre du jardin du souvenir. Il s'agit des premières sollicitations.

Une discussion s'engage entre les membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Définit les règles suivantes :

- La famille prend à sa charge la plaque dont les dimensions imposées sont de 60 x 150 mm – Epaisseur inférieure à 1 cm.
- La plaque sera collée et mise en place en présence d'un élu après validation.
- La présence de la plaque sur le pupitre est fixée à 10 ans.

VII – PARTICIPATION SIVOS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser un 5^{ème} acompte pour l'année 2019 au SIVOS de Bercé. Le montant de cet acompte s'élève à 19 894.37 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord pour verser au SIVOS de Bercé un 5^{ème} acompte pour l'année 2019 d'un montant de 19 894.37 €.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1- Animation du Noël des Aînés

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la chorale de Thoiré sur Dinan assurera l'animation du Noël des Aînés le 14 décembre 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de verser une subvention de 150,00 € à l'association dont dépend cette chorale : Génération mouvements de Thoiré sur Dinan.

2- Démolition de la poste

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du devis de l'entreprise Savattier pour la démolition de la poste.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Accepte ce devis d'un montant de 5088.00 € TTC.

3- Collecte des déchets

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification de la collecte des déchets.

A compter du 06 janvier, le ramassage aura lieu le mardi.

Le syndicat du Val de Loir informera les usagers des nouvelles consignes de tri des emballages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.